

II. Le Domaine Judiciaire.-

M. le Président: Le deuxième point sur lequel porte notre étude, est le domaine judiciaire, suivons la même méthode que pour le point précédent, c.à.d. en commençant par établir les faits existants. "Est-ce que une inégalité se remarque dans ce domaine?"

M. Gitera: Ici aussi il y a un monopole absolu du mututsi, c'est là l'avis des pétitionnaires.

M. Mungarulire: Monopole absolu, c'est dire que c'est sans exception?

M. Mulindahabi: Non, monopole absolu veut bien admettre des exceptions.

L'on admet à l'unanimité que les bahutu sont peu nombreux à avoir des charges dans le cadre judiciaire indigène.

Causes qui en sont à la base:

M. le Président: Je crois que ce sont les mêmes causes que celles constatées au chapitre "Administration".

M. Mulindahabi: Ici on ne peut incriminer l'école comme dans l'administratif, il y a eu plutôt un certain favoritisme, ceux qui savaient faire la cour à ceux qui distribuaient les places, les ont eues par privilège, il y a même des illettrés qui les ont.

M. Mungarulire: Ce favoritisme s'est rencontré dans certains cas, mais ne le généralisons pas, sachez aussi que dans plusieurs territoire, ces places sont distribuées après examen et le choix est subordonné à la réussite de cet examen.

M. Kayihura: Ce sont les mêmes causes que celles rencontrées dans le domaine administratif, le judiciaire n'étant ici qu'une branche dépendante de l'Administratif.

M. Rwagasana: Les nominations actuelles sont faites comme prescrit par le décret, sans dire que depuis quelques temps on a organisé des examens partout et toutes les propositions qui viennent se basent sur la réussite de ces examens.

M. Niyonzima: Ces examens existent il est vrai, mais à noter que parfois on communique au chef mututsi la date des examens et que celui-ci n'avise que seuls les batutsi à temps; les autres ne sont avisés que trop tard, un ou deux jours avant, juste au moment où ils ne savent plus se rendre au lieu de cet examen, n'étant pas préparés, alors ne s'y rendent que seuls les batutsi qui l'ont su à temps et se sont préparés.

M. Mulindahabi: Il faut pour cette question comme pour toutes les autres un franc échange de vues, je dis ceci car il m'a semblé tantôt que le membre Rwagasana voulait passer par dessus certaines choses.

M. Cashugi: Un autre motif de cette situation est ce fait que, les batutsi, même non instruits semblent être plus experts dans l'art de juger que leurs frères bahutu non instruits. Je dis ceci car sans qu'il existe aucune règle qui empêchât les bahutu d'être juges; souvent des bahutu en palabres s'en allaient trouver des batutsi pour trancher leurs procès; c'est précisément parce qu'ils savaient que les batutsi s'y connaissent mieux.

M. Bicamumpaka: Là n'est pas la raison, car s'ils préféraient aller faire juger leurs litiges chez les batutsi, ce n'était pas qu'ils estimaient que les leurs sont incapables de le faire, mais c'était plutôt qu'ils savaient bien qu'après jugement les batutsi faisaient exécuter le jugement, pouvoir que les bahutu n'avaient pas.

M. le Président: Passons maintenant aux remèdes, que peut-on faire pour régulariser cette situation?

Remèdes:

M. Kayihura: Le premier remède est à mon avis de rechercher comme le critère de nomination, l'aptitude; pour cela il faut des examens, on aviserait non pas seulement par lettres adressées aux chefs, mais aussi par publication élargie, dans les journaux par exemple longtemps à l'avance, le jour des examens. Ce jour arrivé, quiconque veut, se présenterait, bref tel que ces examens ont été déjà organisés dans le pays, mais en ayant soin d'aviser le public par d'autres voies: que les simples lettres envoyées aux chefs; il faut dorénavant pour pallier au danger évoqué par M. Niyonzima, faire une publication dans les journaux; à cela il faudrait y ajouter la séparation des pouvoirs exécutifs, et judiciaires il faut qu'il y ait un service judiciaire indépendant. Je crois que si ces trois mesures sont prises: choix basé sur la réussite des examens, faire connaître la date des examens dans les journaux longtemps avant et séparer le pouvoir exécutif du pouvoir judiciaire en créant un service judiciaire indépendant, serait un remède très efficace contre l'ensemble des griefs actuels.

M. Rwangombwa: Je suis de même avis que le membre Kayihura, j'y ajoute qu'il faudrait pour bien préparer ceux qui le veulent, organiser des cours pour eux d'avance, de façon que l'examen porte sur une matière déjà étudiée.

M. Mulindahabi: Notre Pays est encore deux opinions de tendances différentes: il y a

des progressistes et des stationnaires. Nos tribunaux sont bien ou mal desservis suivant que l'on a affaire à des jeunes progressistes ou à des vieux retardataires, leur conception de la coutume souvent diffère, mon avis est qu'il faudrait dans nos tribunaux des éléments progressistes et qu'ils suivraient une coutume interprétée dans le même sens, et pour cela il faut également la codification de la coutume.

M. le Président: Je fais noter que le Gouvernement s'est opposé à la suppression de vieux juges, lesquels ne sachant pas écrire ni lire, ont quand même servi de longues années, le C.S.P. avait proposé leur diminution, mais le Gouvernement s'y est opposé. Quant à la codification de la coutume, c'est un travail de longue haleine. Oui, nous pouvons y tenir et le C.S.P. a déjà créé une commission chargée de cette étude, mais sûrement que cela va prendre du temps; ce qui est compréhensible.

M. Gitera: L'avis du membre Rwangombwa qui suggère des cours à donner est pertinent, mais, il faudrait aussi qu'il y ait une propagande, pour que les candidats se présentent. La surveillance des tribunaux existants il exige également la création de la mise sur pied d'un organe de contrôle.

M. le Président: Cet organe de contrôle dont parle M. Gitera n'est-il pas le Service auquel faisait allusion le membre Kayihura? un service judiciaire indépendant?

M. Gitera: Non, ce n'est pas ce service là dont je parle, ce service doit venir plus tard, je parle de l'immédiat, un organe de contrôle à créer d'urgence.

M. le Président: La création d'un service judiciaire a été demandée par le Conseil du Pays, ainsi que d'autres services, et ce dans le plus bref délai possible; j'espère que cela se fera d'ici peu, à moins que ce soit un autre genre de service que vous envisagez.

M. Gitera: Ici aussi le besoin d'un représentant se fait sentir, tel que nous l'avons demandé dans le domaine administratif.

M. Bicamumpaka: Je ne suis pas d'accord quant au choix basé sur les examens, il faudrait à mon avis mettre des conditions fixes, sur lesquelles les Conseils se baseraient pour choisir et proposer au Mwami les candidats issus de ce choix pour remplir les fonctions de Juge, assesseur ou greffier dans les tribunaux indigènes.

M. Rwagasana: Tantôt j'ai brossé le tableau de ce qui existe mais je n'ai pas donné ma solution, la voici: les conseils de chefferie proposeraient au Mwami une liste de candidats qu'ils désirent voir occuper les fonctions dans les tribunaux de chefferie et le Mwami serait tenu de ne pas aller en dehors de la liste pour la nomination tandis que pour les tribunaux de territoire et du Mwami, celui-ci nommerait directement le personnel devant y siéger.

M. Gitera: Je crois que nous sommes entraîné de voir la question dans la généralité, alors que notre rôle est de voir ce qui touche au muhutu seulement. Ne soyons pas retenus par la situation générale, voyons plutôt le muhutu qui se plaint de nos tribunaux et ma solution est de lui donner un représentant à qui il soumettrait ses doléances; nous travaillons pour combattre les abus plutôt que pour acquérir des places; et il faut évidemment un organe de contrôle.

M. le Président: Je sais de par ailleurs que l'ordonnance n° 348/AIMO, qui régit les juridictions indigènes a prévu ce contrôle et l'a confié à M. le Résident du Ruanda.

M. Bicamumpaka: Je ne vois pas quelle a été l'utilité de ce contrôle assuré par M. le Résident, beaucoup d'abus existent toujours dans les tribunaux, et je ne vois pas à quoi nous sert ce contrôle.

M. le Président: Le contrôle existe, il est dans les mains de nos tuteurs, si vous le trouvez inefficace, la faute n'est pas à imputer aux batutsi.

M. Kayihura: Je ne vois pas la possibilité d'une solution immédiate émanant de nous seuls, puisque ces charges sont assurées simultanément par nous et par nos tuteurs. Faisons plutôt une proposition concrète en demandant plus de responsabilités dans la mesure où nous pouvons les assumer.

M. Gitera: Ma méthode est celle de prévoir une propagande organisée comme je l'ai déjà dit.

M. Munyarulire: M. Gitera revient à tout propos sur la propagande organisée, nous avons parlé d'une publicité pour que tous ceux qui veulent s'intégrer au cadre judiciaire le sachent. Lui l'interprète en propagande même avec un chef propagandiste, un mouvement bien organisé, donc si je comprends bien, c'est, il n'y a point de doute, un parti politique déguisé qu'il préconise et qui, s'il était admis personne ne peut s'y tromper, ferait ainsi sa propagande avec tout ce qu'elle comporte de conséquences.

M. le Président: M. Gitera, qu'entendez-vous exactement par propagande organisée?

M. Gitera: Que l'on aille pas croire que je parle d'un mouvement pour résister à l'autorité, nous voulons une propagande reconnue, ayant un fonctionnement régulier. Je m'explique: l'Association pour la promotion de la masse existe et elle est approuvée mais nous voulons que l'on sache bien que ce n'est pas pour diviser, mais que c'est pour notre avancement; nous avons envisagé un représentant choisi par nous et un autre que le

Mwami nous donnerait. C'est un mouvement ainsi organisé qui réaliserait cette propagande.

M. Kayihura: Je veux bien que ces mouvements existent et fassent leur propagande, mais ils ne peuvent pas s'imiscer dans les affaires de l'administration; ils peuvent faire la propagande par exemple pour l'envoi des candidats; mais je ne suis pas partisan d'un représentant clanique surtout, qui dans l'avenir, me semble, serait d'ailleurs le pivot d'une division raciale.

M. Gitera: Pour le moment il y a un monopole absolutiste, nous devons trouver une solution transitoire; pour l'avenir si ce monopole cesse, la solution n'aura qu'à tomber pour ne pas occasionner cette scission.

M. le Président: Je ne vois pas comment cette solution tomberait plus tard. Elle aurait d'ailleurs déjà causé son méfait; et puis l'on ne pourra tabler sur le temps passé pour l'écarter. Au reste votre Association est agréée, et c'est un fait acquis. Je ne vois pas alors ce que vous cherchez encore dans la propagande organisée, c'est une nouvelle propagande d'un autre genre alors.

M. Gitera: Oui, c'est une nouvelle propagande, qui n'est pas celle-là du temps passé.

M. le Président: Passons d'abord au vote pour clore la discussion sur cette question judiciaire, nous reverrons cette autre propagande en son temps.

1° c'est la proposition de Kayihura renforcée par la remarque de Niyonzima et de Rwangombwa: la distribution des charges dans le domaine judiciaire devrait se baser sur les examens lesquels suivront la procédure suivante:

- a) publier dans les journaux le jour et l'endroit où se feront les examens, pour que quiconque veut y participer puisse s'y présenter.
- b) donner des cours ou du moins distribuer des bouquins qui traitent de la matière judiciaire longtemps avant l'examen, à ceux qui le désirent.
- c) la séparation du pouvoir judiciaire de l'exécutif et la création d'un service judiciaire indépendant.

Quels sont ceux qui sont pour cette solution comme réforme judiciaire, et l'estime comme remède efficace à la situation présente?

7 membres votent pour, 4 membres votent contre et 2 membres s'abstient du vote.

M. Rwangombwa: Je m'abstiens parce que la question ne me semble pas être très claire.

M. Mulindahabi: Je m'abstiens parce que je ne vois pas très bien ce qu'ils apprendront avant la codification de la coutume.

2° La deuxième proposition est celle de Bicamumpaka ainsi conçue:

- a) mettre des conditions que les candidats briguant des places dans le cadre judiciaire, devront remplir.
- b) parmi ceux qui réunissent ces conditions, les conseils éliraient ceux qu'ils veulent voir occuper ces places.
- c) ces conseils, les proposeraient au Mwami, qui ferait les nominations dans le cadre de ces propositions.

Quels sont ceux qui sont pour cette solution comme remède dans ce domaine?

4 membres votent pour 3 membres votent contre et 1 membre s'abstient du vote.

M. Rwangombwa: s'abstient pour la même raison que ci-dessus.

3° La troisième proposition est celle de M. Rwagasana ainsi conçue:

- a) la procédure est la même que celle proposée par M. Bicamumpaka, mais les élections se feraient uniquement pour les tribunaux de chefferies.
- b) la nomination pour les tribunaux de territoires et ceux du Mwami, serait directement faite par le Mwami.

Quels sont ceux qui sont pour cette solutions?

1 membre vote pour, 10 membres votent contre et 2 membres s'abstiennent du vote.

M. Mulindahabi: je m'abstiens pour la même raison que ci-dessus.

M. Mbanda: je m'abstiens car cette proposition n'est que partielle.

Le Comité adopte la proposition de M. Kayihura, qui a réuni le plus de voix et y ajoute qu'il souhaiterait que les juges, greffiers et assesseurs déjà en fonction passent eux aussi l'examen sus-mentionné.

Le Comité passe ensuite à la troisième partie de la question, "La gestion des fonds publics."

III. Gestion des Fonds Publics.

M. le Président: Les fonds publics que nous avons " C.D.P. et C.A.C., sont gérés et administrés suivant le Décret du 14.7.52. S'il faut examiner l'emploi de ces fonds nous pencher également sur les fonds du Trésor, également; J'ouvre les débats sur cette question, en invitant les membres à faire leurs suggestions constructives.

M. Niyonzima: Suivant le Décret la CDP est gérée par le Mwami, et la CAC par le chef; nous attirons l'attention sur le fait que nous ne savons pas à quoi servent ces caisses. Nous croyons que ces caisses servent de façon unilatérale le Mitutsi; seul qui a en main ces fonds, en touche le contenu selon ses désirs. Nous voudrions qu'un d'entre nous, bahutu, soit au courant de la gestion de ces fonds.

M. le Président: Est-ce qu'ici il y a d'autres motifs que ceux que nous avons examinés dans le domaine administratif qui serait cause de cet état de choses? Y a-t-il d'autres causes qui font qu'ici aussi les batutsi y ont une forte majorité. Suivons plutôt la même procédure qu'avant, commençons par la Constatation.

M. le Président: Est-ce exact que ce sont les batutsi qui bénéficient seuls de ces fonds?

M. Niyonzima: La CDP est gérée par le Mwami et son Conseil du Pays, formé de batutsi. La CAC le chef ne la gère pas, mais c'est sa faute, puisque le décret lui accorde le pouvoir.

M. Rwagasana: En vérité aucune dépense CDP ne peut être effectuée sans approbation de M. le Résident, lequel doit chaque année approuver les prévisions des recettes et des dépenses; il en est de même de la CAC avec l'Administrateur de Territoire. En conclusion, ces fonds ne sont donc pas uniquement entre les mains des batutsi, et ils ne peuvent les dépenser comme bon leur semble.

M. Rwangombwa: Il est vrai aussi qu'il n'y a aucun chef indigène qui gère la CAC à part un seul "Ncogoza"; et là aussi c'est une expérience - Il y a longtemps que j'ai personnellement demandé la gestion de la caisse de ma chefferie, on m'a dit de faire le bilan je l'ai fait et malgré tout cela on m'a refusé cette gestion, maintenant, il y aurait question que cette gestion par les chefs commencerait, mais jusqu'ici les fonds se trouvent entre les mains de l'Administration (M. Rwangombwa a rectifié son intervention au cours des débats au Conseil).

M. Mulindahabi: Pour les CAC, à part l'élément jeune qui parfois fait des propositions dans l'élaboration des prévisions budgétaires, chez les autres, ce travail est fait tout à fait en dehors d'eux; ils ne font que les signer eux avec leurs conseillers, et si même un des membres du Conseil de chefferie souhaiterait y voir clair, il serait regardé comme un rival du chef. L'année dernière on nous a appelés pour un conseil de chefferie, uniquement pour nous lire des chiffres, que le chef affirmait avoir été approuvés préalablement par M. l'Administrateur de Territoire. Est-ce là ce que veut dire "prévision budgétaire assurée par le chef assisté du conseil de chefferie" transcrit dans le décret? On nous demande uniquement de signer, ce que l'on ne peut refuser sous peine d'être considéré comme révolutionnaire.

M. le Président: Cette situation telle que vient de nous la décrire le membre Mulindahabi, est-elle la même dans tous les autres territoires?

M. Bicamumpaka: Chez nous à Ruhengeri, les membres du conseil chefferie sont astreints de signer. M. l'Administrateur et le chef de chefferie nous font simplement signer sans aucune autre participation à l'élaboration du budget.

M. Mungarurire: Voici comment c'est en fait: le Décret donne au Mwami et aux chefs de chefferie assistés respectivement des conseils du Pays ou de chefferies, le pouvoir de gérer, le Mwami la CDP et les chefs les CAC. D'après le Décret ce sont eux qui font les prévisions.

Le Décret le prévoit donc ainsi, mais ce n'est pas ainsi en fait, seule la CDP suit ces dispositions tandis que les CAC, à part chez un seul chef comme susdit, tous les autres comme on vient aussi de le dire, signent de même que les membres de leur conseil, les prévisions faites par M. l'Administrateur ou son Assistant, et c'est lui qui continue dans la suite à assurer la gestion de ces caisses CAC.

M. Mulindahabi: Je décèle quelque chose de bien dans cette non-gestion par les chefs contrairement à ce que prescrit le décret, car je crois que si ces derniers géraient leurs caisses, ça serait catastrophique pour le Pays; pré l'exemple de la CDP, qui profite uniquement aux batutsi, dans la question des bourses d'études notamment, on peut de là conclure que laisser aux chefs et à leurs conseils cette gestion c'eut été la pire des solutions.

M. Bicamumpaka: Oui c'est exact, cet argent pourrait servir un seul groupe, mais je trouve que ce n'est pas là une raison de ne pas suivre les prescriptions du décret; car, si les Caisses publiques avaient été cédées aux chefs et que ces derniers en avaient abusé, il aurait toujours été possible de s'insurger contre cette façon de faire.

M. Rwangombwa: Au sujet de la gestion, je porte à votre connaissance que nous avons même visé plus haut, nous voulions une centralisation en une seule caisse, donc il y aurait une seule caisse pour tout le pays et non de petites caisses sans force finan

ciaire et éparpillées partout dans le pays, tel que c'est pour le moment. (M; Rwangombwa a réaffirmé son intervention au cours des débats au Conseil).

M. Niyonzima: Je trouve que les chefs de chefferie n'ont pas réclamé pour avoir la gestion des CAC, comme le leur autorise le décret. S'ils l'avaient fait de ne serait pas un seul chef dans tout le Ruanda à gérer cette caisse de sa chefferie, c'est comme ils ne refusent pas non plus de signer les prévisions budgétaires faites par les Administrateurs, ceci devrait leur être reproché.

M. Mungarulire: Ce reproche est immérité car je ne vois pas ce qu'ils auraient poussé les réclamations plus loin qu'ils ne l'ont fait, celle-ci a été d'abord soumise au Gouvernement par le Conseil Pays dans sa cinquième session en mai 1955; les mêmes ont été renouvelées par les chefs eux-mêmes au cours de la réunion du cadre en 1956; tout cela est resté sans réponse. Je ne vois guère comment ils auraient pu réclamer davantage, à moins de recourir à une révolte.

M. Rwagasana: A part les têtes qui ne veulent pas entendre raison, tel l'exemple que M. Mulindahabi a donné tout à l'heure au sujet des bourses d'études octroyées par le C.S.P., je lui réserve d'ailleurs une explication à ce sujet, quand nous arriverons au chapitre "ENSEIGNEMENT"; pour peu que l'on soit raisonnable, on ne voit pas comment les chefs auraient pu réclamer davantage.

M. Mbanga: Nous avons expliqué comment les chefs ont réagi, ça c'est un point. Il est logique également que l'Administration ne peut que nous céder la gestion des affaires que progressivement et non pas d'un coup; cette considération est à retenir également.

M. Gitera: Qui ce sont les Européens qui en réalité ont ces fonds mais ils font la gestion indirectement, et les batutsi font la gestion directe.

M. le Président: M. Gitera, expliquez-vous: c'est dire donc que ce sont les batutsi qui ont directement ces fonds et en sont responsables?

M. Gitera: Oui, ce sont les batutsi qui les ont directement, ce sont eux qui en touchent les salaires, ce sont eux qui en font la distribution, et ceci est un fait. -Je m'appuie sur le texte qui dit que le chef dans la gestion est contrôlé par l'Administrateur, c'est le contrôlé, et non le contrôleur qui gère directement, je pense.

M. Rwangombwa: A moins que l'on ne veuille pas être logique, comme vient de le dire un membre, entre-ent l'on a suffisamment montré comment en pratique les chefs ne gèrent pas ces fonds; d'ailleurs nous avons la lettre de M. le Résident qui, à partir de cette année donne l'autorisation de gestion à un seul chef par territoire, ceci prouve, je crois, que les autres ne gèrent ni directement ni indirectement leurs caisses (intervention modifiée au cours des débats).

M. Gitera: Si c'est ainsi, je dirai que les chefs ont trahi le pays, sans quoi ils auraient dû réclamer davantage, puisque le décret leur réserve cette prérogative.

M. le Président: Comment davantage? On vient de vous citer les réclamations faites et par le CSP et par la réunion du cadre de tous les chefs; ces réclamations ont été adressées à l'Etat et c'est lui qui y oppose un refus, qu'auriez-vous dû faire à leur place?

M. Gitera: A leur place j'aurais réclamé ailleurs.

M. le Président: Où ailleurs? puisque l'on s'est dit-je, déjà adressé à l'Etat?

M. Gitera: Plus haut, aux Instances Internationales.

M. le Président: Maintenant vous admettez donc que les chefs ne gèrent pas, puisque vous estimez que pour avoir cette gestion, ils auraient réclamé jusqu'aux Instances Internationales?

M. Gitera: Oui, ils ne gèrent pas, mais il faudrait que cette gestion directe ou indirecte cesse.

M. Mulindahabi: Nous venons de voir que les Fonds publics sont du côté de l'Administration; que devons-nous demander à cet égard, puisque quoique dans les mains de cette dernière, ce sont quand même les batutsi qui en bénéficient, puisque nous avons vu leur monopole dans le domaine administratif et judiciaire.

M. le Président: Ne confondons pas la question de gestion avec celle des salaires et du monopole de fonctions, cette dernière d'ailleurs a été déjà traitée.

M. Bicamumpaka: Tantôt le membre Rwangombwa a dit qu'il ne gère pas la caisse de sa chefferie et qu'il peut montrer une lettre de M. le Résident qui le prouve; devons-nous considérer cette lettre comme un nouveau texte du décret, avant l'abrogation du premier?

M. le Président: Non ce n'est pas un décret, c'est une lettre qui interprète le décret. Seulement dans cette question, je trouve que les Administrateurs et les chefs au lieu de s'entendre, uniquement pour signer les budgets afin de faire semblant d'être en conformité avec le décret, auraient mieux fait de constater avant la création du

décret s'il y a incapacité de la part des chefs à gérer les fonds de leurs chefferies, et ainsi on aurait pas prévu dans le décret une gestion des caisses qui ne peut se réaliser en pratique.

M. Kayihura: En fait, nous avons un décret qui régit le pays. Si nous l'analysons, nous trouvons deux mobiles à la base de cette non gestion des caisses, primo, c'est une appréhension que les chefs ne sauraient pas gérer ces caisses; nous pouvons nous-mêmes juger si nous en sommes capables, secundo, les centres administratifs n'étant pas encore créés partout, il n'y a pas de bâtiments ni coffres pour garder cet argent. Il est compréhensible que ces deux mobiles devraient tempérer les réclamations de quiconque et à mon avis, ne nous y attardons pas plus longtemps, passons plutôt aux propositions à soumettre comme remèdes à la situation constatée.

M. Gitera: L'explication du membre Kayihura ne me satisfait pas. N'avoir pas de coffre n'est pas un argument. Ce que nous disons, c'est comme nous l'avons expliqué, c'est que l'argent est dans les seules mains batutsi, c'est à eux qu'il profite, voilà tout; s'ils n'ont pas la gestion directe, mais l'usufruit est à eux.

M. Rwagasana: Avancer que vous l'avez dit et soutenu par écrit, ce n'est pas cela qui doit nous le faire admettre comme dogme. Vraiment M. Gitera, vous croyez que ce sont les chefs qui pratiquement ont les fonds CAC entre leurs mains?

M. Gitera: Oui je le crois.

M. Rwagasana: J'assure quant à moi, que si même ils ont cette caisse, c'est plutôt théorique que pratique. Ainsi, ils n'ont pas les registres destinés aux comptables, pas de compte en banque; ils n'en ont donc pas la gestion réelle.

M. Bicamumpaka: Je ne comprends pas ce "théoriquement et pratiquement". Je ne vois que le décret qui dit que les chefs gèrent ces caisses et je ne connais aucun autre décret qui leur enlève cette attribution.

M. le Président: Et si l'on vous montre où cela est écrit en preuve contraire à ce que vous avancez?

M. Bicamumpaka: A moins que cette lettre vienne de même source que le décret, autrement je ne la croisais pas.

M. Mungarurire: Sur cette question de gestion des CAC assurée par les chefs, voici mon idée:

- 1° Ce ne sont pas les chefs ou les batutsi, comme certains le disent qui gèrent les fonds CAC, cette affirmation est aussi fautive que gratuite.
- 2° Ce ne sont pas non plus les batutsi qui en ont seuls l'usufruit, ni eux qui en tirent surtout avantage, c'est faux également. Les pièces justificatives des dépenses de ces caisses existent et peuvent le prouver.

M. Kayihura: A mon avis tout ceci n'a aucune efficacité, nous devons examiner de quel côté se trouve le tort. Jusqu'ici certains ont trouvé qu'il se trouve dans l'absence ou l'insuffisance de réclamations la non mise en vigueur par nos tuteurs des mesures prévues par le décret. Nous avons déjà constaté ces faits, il est temps, je crois d'envisager les solutions pouvant y remédier.

M. Niyonzima: Sans prolonger inutilement la discussion, je tiens tout de même à faire remarquer qu'il y a des torts attribués à un des deux côtés; mais notez c'est surtout un seul côté: le côté batutsi. Mon avis est que c'est lui qui est le plus en tort; l'européen lui a donné une loi, loi que ce batutsi comprend très bien; c'est lui qui n'a pas poursuivi pour mettre ce te loi en application; je trouve ainsi que tout le tort est aux chefs seuls sans même l'étendre aux conseillers chefferie; car ceux-ci ne suivent que les directives du chef, c'est lui qui aurait dû revendiquer.

M. Gashugi: Au contraire, je trouve que les chefs n'y ont aucun tort. Il est uniquement du côté de l'administration tutélaire, puisque bien des chefs ont demandé de gérer leurs caisses; un refus leur fut opposé. Après ce refus, le C.S.P. lui même en fit la demande qui resta sans réponse; puis c'est la réunion du cadre de tous les chefs et cette demande resta également sans réponse. Qu'aurait-on pu faire de plus? Se battre ou quoi? Nous demandons, nous attendons la réponse, à moins que le tort ne réside que dans cette attente.

M. Rwangombwa: L'inconvénient dans notre discussion, c'est qu'elle commence à dégénérer en palabres. Je ne vois pas également quelle eût été la procédure plus efficace que celle que le C.S.P. a suivie, et celle de la réunion du cadre des chefs. Quant à dire que la gestion est assurée uniquement par l'Administration européenne, c'est bien ainsi; même certaines dépenses sont directement inscrites à la Résidence de Kigali, sans que le chef ni son conseil en soient aucunement avisés. Parfois on voit que cet argent est gaspillé, sans pouvoir intervenir, cela nous fait de la peine. J'admets bien que les chefs en grand nombre batutsi en soient les bénéficiaires pour une partie; mais quant aux réclamations, on a fait tout ce que l'on pouvait, à moins que selon vous, la lance soit une meilleure arme que le fusil. (M. Rwangombwa a rectifié cette intervention au cours des débats au C.S.P.).

M. Rwagasana: Au fond nous nous chamaillons inutilement. Que ce soit les batutu, que ce soit les batutsi, nous n'avons de part et d'autre comme bénéfice: zéro. Le gros reste du côté de l'autorité administrante.

M. Gitera: Je me rallie à l'idée du membre Kayihura, car il nous faut aller de l'avant. Nous savons où se trouve le tort, notez seulement que le fait que cet argent est du côté uniquement administration européenne, provient d'un manque de courage de la part des chefs.

M. Mulindahabi: Je crois que les batutsi sont surtout usufruitiers de ces caisses, l'administration européenne étant gestionnaire.

M. Bendantunguka: Tout à fait d'accord avec le membre Rwangombwa, le monopole sous cet aspect de la question est du côté européen et non chez le mututsi. Même si ce sont les batutsi qui touchent cet argent, ce n'est pas là que réside le monopole; dire encore que les chefs ont été lâches en ne réclamant pas davantage, ce n'est pas vrai car le droit ne prime pas la force.

M. Gitera: Cet adage: le droit ne prime pas la force n'est pas vrai; il y a un autre adage indigène qui dit que ukuri guca mu ziko ntigushye (lit. la vérité passe à travers le feu et ne s'y brûle pas); si vous ne savez pas garder ce que l'on vous confie, je dirais que vous êtes à zigouiller. -Or le décret leur donne ces fonds pour les garder.

M. le Président: Je demande au membre Gitera qui s'insurge contre tout monopole, pourquoi il ne dénonce pas ce monopole dans toutes les caisses publiques; mais seulement dans les deux?

M. Gitera: Vous parlez du Trésor j'imagine. Là aussi, j'ai, dans le Conseil Général du R.U., protesté contre des abus dans la gestion de cette caisse.

M. Bicamumpaka: voyons d'abord les CAC et la CDP, cette autre caisse fera l'objet de notre examen ultérieurement.

M. Ndahayo: Ce fonds du Trésor est loin de nous. Voyons d'abord les caisses qui nous sont proches, sur ces dernières je comprends que les batutsi sont en grande partie en défaut parce qu'ils en sont les bénéficiaires.-

M. Niyonzima: Je crois que nous ferions mieux de voir ce qui concerne les CAC et la CDP, et laisser tranquille ces fonds du trésor.

M. Mungarurira: Pour ce qui concerne l'argent du trésor, l'Etat ne nous accorde aucun pouvoir de voir quoi que ce soit là dedans; quant à la question de dire que les chefs, s/chefs et d'autres qui ont des charges dans l'Administration indigène et qui pour la plupart sont batutsi, qu'ils prennent en salaire le gros de ces caisses, je ne le crois pas. Il faudrait pour cela consulter les pièces justificatives des dépenses; la question des salaires de ces employés ne concerne d'ailleurs qu'un ou deux chapitres dans les prévisions des dépenses; et ces prévisions des dépenses ont six chapitres.

M. Mulindahabi: J'admets que les chefs ne gèrent pas les CAC, seulement si j'avais à leur donner cette charge, je ne la passerai pas à tous les chefs; je ne l'attribuerais qu'à certains chefs déterminés seulement.

M. Kayihura: Je trouve que les membres Gitera et Niyonzima sont extrémistes, en soutenant leur affirmation que les chefs sont en faute dans cette question.

M. Rwagasana: Même avis que le membre Kayihura. Quant à la question d'examiner uniquement les CAC et la CDP, en laissant de côté l'argent du Trésor B.O. c'est traiter une petite portion du problème - il faut d'après moi, élucider toute la question. En conséquence je pose cette question: est-ce que le fonds B.O., puisque nous savons qu'il existe, est bien géré?

M. Niyonzima: Je ne connais pour ma part que la CDP. et je n'ai jamais entendu parler des fonds B.O. Ensuite, pour s'occuper du dehors, il faut d'abord avoir arrangé les questions intérieures de chez-soi; ainsi quand nous aurons fini d'élucider la question de nos caisses, nous pourrions peut-être aussi nous pencher sur cette autre caisse. Nous venons de voir qu'en vérité et en fait les chefs n'ont pas les CAC, continuons l'examen dans cette voie.

M. Gitera: On est à côté de la question je pense. Nous avons commencé en disant qu'il y a des fonds que nous connaissons, et nous nous demandons pourquoi ces fonds ne servent qu'aux batutsi uniquement, puisque ce sont eux seuls qui touchent en salaires ces fonds. Je crois d'ailleurs que cet argent ne sert qu'à cela uniquement, je ne connais pas à quelle autre utilité il est employé.

M. Mulindahabi: Il me semble que le membre Rwagasana embrouille la question pour prolonger la séance; c'est ma conclusion en entendant ses interventions.

M. le Président: M. Rwagasana croit de son côté que c'est au contraire vous M. Mulindahabi, qui voulez embrouiller la question. Il vaut mieux tous les deux, que vous cessiez ce jeu qui entrave la marche en avant de notre travail.

M. Kayihura: Je propose deux votes:

- 1° Un vote afin de connaître ceux qui préconisent dans cette matière l'application intégrale du décret.
- 2° Un vote pour une autre solution, si quelqu'un en a une.

M. le Président: Procédons comme avant en commençant par la constatation des faits, puis la cause de cette situation et ensuite les remèdes à y apporter.

M. Rwagasana: On ne peut pas nous imposer d'ailleurs un vote tout de suite, a) chacun qui veut expliquer son idée, on doit accorder tout le temps nécessaire à son explication, b) que cela dure c'est normal, dans les conseils certaines questions prennent plus de temps que d'autres, c) je ne vois pas comment nous pourrions voter, alors que nous différons sur le fond de la question et la façon de la traiter et d), certains ont dit, ont affirmé que le mututsi jouit seul de tous les fonds publics cette erreur nécessite une rectification avant de passer au vote.

M. Gitera: Voilà, nous autres, nous sommes ici en tant que délégation des bahutu.

M. Président: Avant de continuer votre intervention, une explication s'impose. Vous dites que vous êtes une délégation des bahutu, est-ce une délégation reconnue?

M. Gitera: Nous sommes une délégation reconnue du groupe ethnique des bahutu.

M. le Président: Et qui êtes-vous ici dans le Comité?

M. Gitera: Au sein de notre Comité nous sommes membres du Comité. Mais la question n'est pas là, demandez-nous plutôt où se trouvent les fonds; à qui ils profitent, et si c'est aux batutsi, vous verrez alors mieux le bien fondé de notre délégation.

M. le Président: Au fond nous sommes ainsi en dehors de la question, qui nous occupait tout à l'heure. Si celle de la délégation reviendra à son temps. Procédons maintenant au vote sur ce qui vient d'être passé en revue plus haut et suivant notre méthode, d'abord: Constatation.

1° Quels sont ceux qui sont d'accord que le Mwami assisté du Conseil du Pays, gère la C.D.P., comme le prévoit le décret?

A l'Unanimité, les membres sont d'accord.

2° Quels sont ceux qui sont d'accord que les chefs assistés des conseils de chefferies, gèrent également les CAC, comme le prévoit le décret?

Un membre vote pour - 8 membres votent contre - 2 membres s'abstiennent du vote.

M. Bicamumpaka: Je m'abstiens parce que j'estime que le chef gère cette caisse, seulement n'est pas assisté du conseil de chefferie.

M. Mulindahabi: Je m'abstiens parce que je crois que la gestion est assurée par l'Administration en parfaite collaboration avec le chef.

M. Bendantunguka: Nous venons de constater que la gestion comme la distribution est entre les mains de l'Administration européenne, et qu'ici il n'y a pas monopole du mututsi sur le mututu. A mon avis, nous n'avons plus à nous demander, en suivant notre procédure, la cause de ce fait, elle est claire et je propose de passer directement aux remèdes, s'il en faut.

M. le Président: Pourtant le membre Gitera affirmait tout à l'heure qu'il y avait là aussi un monopole qu'il nous précise bien le pourquoi de ce monopole.

M. Gitera: La cause est que les bahutu se frottent de cette caisse, ils n'y retirent aucun profit, ils n'y voient aucune utilité.

M. Mungarulire: Nous venons de voir que ces fonds ne sont pas entre les mains des bahutu et des batutsi, qu'ils sont dans les mains étrangères, je crois que la question est close et ne nous regarde plus puisque ici nous ne nous occupons que de la question bahutu-batutsi.

M. le Président: Oui, la question nous regarde encore, puisque les bahutu et les batutsi se chamaillent parfois ne sachant pas exactement où se trouvent ces fonds, et comment ces fonds fonctionnent, tous les deux donc peuvent demander, proposer des réformes à faire pour régulariser cette situation, et la rendre invulnérable aux critiques.

M. Gashugi: Dans tous les cas, je ne vois pas d'autres remèdes à préconiser, ceux qui ont été proposés par le C.S.P. déjà, me semblent suffisants.

M. Kayihura: Je ne vois que deux propositions: 1° l'application intégrale du décret en la matière et 2° laisser la situation statu quo c.à.d. laisser la gestion à l'autorité tutélaire, quelqu'un y voit-il une troisième solution?

M. Mulindahabi: Avant de voir les remèdes, après cette constatation que nous venons de faire, je crois que nous devrions voir la distribution, qui d'après moi, est faite par le mututsi, selon son propre gré.

M. Rwagasana: Je pense que le membre Mulindahabi affirme que la distribution est faite par le mututsi comme il le veut et comme il l'entend, parce que celui-ci manipule

cet argent lors des paiements, dans la chefferie. Dans ce cas alors ce n'est pas uniquement dans les CAC ni CDP, mais aussi dans le Trésor, dans le fonds B.O, là aussi beaucoup d'employés qui manipulent ces fonds pour paiement sont pour un grand nombre batutsi, qu'il nous dise que là aussi ce sont les batutsi qui y sont distributeurs et à leur gré.

M. Mulindahabi: Ici nous parlons des fonds que les européens nous passent, pour nous opposer d'ailleurs, je crois, de ces fonds qui peuvent amener mécontentement entre nous, nous ne parlons pas des fonds en dehors de nous (M. Mulindahabi a longtemps après, demandé que cet intervention soit ainsi rédigée: "Ici, nous parlons des caisses qui sont instituées à l'intérieur de notre pays, et qui peuvent amener mécontentement entre nous, nous n'avons pas à parler des caisses qui dépassent la sphère du pays du Ruanda. Si vous trouvez quelque chose qui ne va pas bien pour ce qui concerne la Caisse Trésor, c'est à vous autres de réclamer, mais pas nous amener dans cette combine.

M. Mungarulire: Mon avis au sujet de la gestion des CAC est qu'il faudrait appliquer intégralement le décret, qu'en pratique comme en théorie, les textes du décret soient respectés.

M. Kayihura: Pour ma part, je propose de fusionner toutes les caisses CAC en une seule caisse pays, elle assurerait la distribution dans toutes les chefferies.

M. Gitera: Je trouve la solution que la solution suivante serait épatante. Il faudrait que partout où ces fonds se trouvent, que ça soit chez l'européen ou le mututsi, il faut créer une commission de choix bien composée; celle-ci examinerait tout ce qui a trait à la gestion et à la distribution de tous les fonds, soit CAC - CDP et B.O.

M. Kayihura: La proposition du membre Gitera ne vient pas à propos, nous la reverrons après, terminons d'abord cette question de gestion.

M. Mungarulire: Je partage tout l'avis du membre Kayihura, il faudrait une seule caisse pour tout le pays, ainsi que cela est au Gouvernement. Celui-ci quoi qu'ayant deux pays comprenant plusieurs territoires, a pu organiser une seule caisse. Le seul handicap que je trouve est qu'il faudra longtemps avant qu'on obtienne un changement au Décret et c'est pour cette raison que je propose comme solution transitoire, la mise en pratique des textes du décret pour la gestion des CAC, ceci pour les chefs qui en sont capable. Quant à ceux qui ne sont pas capable, cette charge serait assurée par des chefs assistants tels que ceci avait été proposé par le C.S.P.

M. le Président: Passons la question au vote, voici les trois propositions en présence:
1° Quels sont ceux qui voudraient la mise en application intégrale des textes du décret, quant à la gestion des CAC ?

Cinq membres votent pour - 1 membre vote contre et 6 membres s'abstiennent du vote.

a) Mbanda: C'est parce que je crois que le processus qu'a suivi le vote n'est pas bon.

b) M. Bendantunguka: Pour moi, c'est que la question ne m'intéresse pas, elle sort du problème mututu-mututsi.

c) M. Mulindahabi: Je penche pour cette proposition, mais je crois qu'il faudrait d'abord ne laisser en fonction, que les chefs capables de gérer les CAC et éliminer les incapables.

d) M. Nivonzima: Même avis que M. Mulindahabi.

e) M. Gitera: C'est parce que dans l'un comme dans l'autre cas les bahutu sont désavantagés, tant que l'équilibre national n'est pas réalisé.

f) M. Rwagasana: C'est parce que j'attends la proposition que j'ai avancée.

2° Quels sont ceux qui voudraient la centralisation des CAC, en une seule caisse pays, tel que proposé par le membre Kayihura?

Cinq membres votent pour - 1 membre vote contre - 6 membres s'abstiennent du vote.

a) M. Bicamumpaka: Je n'ai pas bien compris la raison de cette centralisation et je crois que certaines chefferies pourraient en être désavantagées parce que trop éloignées du G.A.I.P.

b) M. Mulindahabi: Une seule caisse serait placée trop haut et le mututu ne saurait en suivre le fonctionnement.

c) M. Gitera: C'est parce que la centralisation en une seule caisse, est contraire à la personnalité civile reconnue à la circonscription.

d) M. Bendantunguka: même raison que ci-dessus.

e) M. Nivonzima: même raison que M. Mulindahabi.

f) M. Rwagasana: C'est parce que le Comité en ne mettant pas aux voix ma proposition me met en abstention forcée.

3° Quels sont ceux qui sont pour le maintien du système en cours, laisser progressivement la gestion à ceux qui la peuvent assurer?

Deux membres votent pour - 5 membres s'abstiennent du vote - 5 membres votent contre.

a) M. Mbanda: C'est pour la même raison qu'au vote précédent.

- b) M. Bendantunguka: idem qu'avant.
c) M. Gitera: Je m'abstiens parce que ce système envelopperait des abus encore plus difficiles à contrôler.
d) M. Rwagasana: C'est parce que je ne dirai plus rien qui concerne les fonds en question.
e) M. Ndahayo: C'est parce que les chefs devraient à mon avis, avoir des connaissances assez poussées pour assumer des responsabilités aussi lourdes.

M. le Président: Examinons maintenant la proposition de M. Gitera soumise tout à l'heure: pouvez-vous nous expliquer la Commission à laquelle vous avez fait allusion?

M. Gitera: Il faudrait comme je l'ai dit, créer une commission de contrôle, un organe de supervision composé de Gahutu, Gatwa et Gatutsi, un super-service qui surveillerait, et contrôlerait à fond la gestion de toutes les caisses, les CAC, la CDP et le Trésor.

M. Mungarurire: Le C.S.P. a demandé la création d'un service du Budget. Il me semble que ce service suffit, du moins pour les caisses dont la gestion nous incombe (CAC et CDP), tandis que ce super-service avec ses composants par groupe ethnique, c'est de nouveau créer, comme nous l'avons signalé plus d'une fois, des rivalités sociales qui engendreront des divisions claniques et nous irions ainsi à l'encontre d'une saine et paisible évolution de notre Pays.

M. Gitera: Je ne pense pas qu'il puisse y avoir ce danger, on y parerait par le fait que ces trois représentants travailleraient tous ensemble pour l'intérêt commun de leur pays, ce fonds qui est aussi le patrimoine commun ne pourrait conséquemment être dissipé. Tout le monde participe à l'approvisionnement de ce fonds, il faut que tout le monde également soit représenté dans son administration.

M. Rwagasana: Je ne suis pas contre cette représentation des trois races, mais je l'élargis, dans ce sens-ci que non seulement les trois groupes ethniques seront représentés, mais qu'il faudrait également que toute autre race qui également contribue à l'alimentation de ce fonds, y ait elle aussi son représentant...

M. Bendantunguka: On pense instaurer un service du budget, ce service serait avantageusement dirigé par trois personnes venant des trois groupes ethniques.

M. Gitera: Ce que dit le membre Bendantunguka, n'est pas possible, un service avec trois chefs à sa tête, ne peut fonctionner normalement. Il faut une tête et non trois pour diriger un service, c'est plutôt au dessus de ce service que l'on mettrait les trois dont il est question pour assurer le contrôle.

M. Mbanda: Je voudrais savoir comment l'on procéderait pour le choix de ces trois.

M. Gitera: Il faudra chercher les capacités là où elles se trouvent.

M. Rwagasana: Je n'ai pas reçu de réponse à ma question, je la reformule: "Etes-vous d'accord que chaque groupe participant à l'approvisionnement des fonds rwandais ait chaque fois son représentant?"

M. Gitera: Je n'y vois pas d'objection et je suis, quant à moi entièrement partisan de ce système.

M. Rwagasana: Je trouve au contraire que cette représentation par groupe ethnique est vraiment impossible? Il faudrait donc un représentant ~~musulman~~, arabe, hindou, que sais-je encore. De la sorte, on s'engagerait sur un chemin que je ne trouve ni bon, ni praticable, c'est même irréalisable.

M. Kayihura: Cette représentation par groupe est à rejeter, déjà nous avons trouvé qu'une représentation des seuls trois groupes ethniques du Ruanda n'est pas à préconiser, à fortiori celle de plusieurs autres races. Nous avons d'ailleurs vu les inconvénients de ce genre de représentation et les dangers qu'elle comporte, elle est à rejeter.

M. Gitera: L'idée du membre Kayihura n'est pas fondée, à l'O.N.U. qui est une assemblée de plusieurs nations où chacune y a son représentant, tout marche bien je pense.

M. le Président: L'O.N.U. n'est pas un Pays, trouvez-vous un autre pays où ce système se rencontre?

M. Gitera: Si même je n'en trouve pas, ce qui n'existe pas ailleurs peut parfaitement convenir pour notre pays.

M. Kayihura: Je demande au membre Gitera de nous dire quels sont les avantages de son système, après quoi je vais aussi lui en montrer les désavantages.

M. Gitera: Voici les avantages de ce système:

- 1° chaque race aurait plus confiance dans l'utilisation des fonds publics sur lesquels elle a sa quote-part.
- 2° comme les gens des autres nations y auraient aussi leur représentant, ceci donnerait à notre pays un précieux atout sur le plan des relations internationales.

M. le Président: Je me demande qui admettrait l'intégration des autres nations dans la notre, car je crois que ni nos tuteurs ni nous mêmes, ne pouvons prétendre le réaliser.

M. Gitera: Ce serait les instances internationales qui les y admettraient, et leur détermineraient la charge qui en découle. La demande serait évidemment faite par nous.

M. Mbanda: Je crois que M. Gitera n'a pas donné des éclaircissements suffisants dans cette matière, je ne comprends pas bien à quoi l'on tend, où l'on veut en arriver; c'est à mon avis encore nébuleux.

M. Kavihura: Voici les désavantages que je trouve à ce système:

- 1) Ce système nous met devant le dilemme d'accepter une représentation pour chaque race vivant dans notre pays, ce qui, comme déjà dit, est désastreux et même irréalisable.
- 2) Ce système prône une évolution à rebours, qui base son choix non sur des capacités reconnues, mais sur un critère racial;
- 3) Cette représentation basée sur la race, entretiendrait des divisions, que nous devons à tout prix bannir et chercher plutôt des rapports, des unions de plus en plus serrées, afin de réaliser dans l'avenir une nation plus unie, et partant, plus forte.
- 4) A cause de multiples avantages, les nations d'aujourd'hui veulent supprimer les frontières entre elles, voir marché commun et organisations similaires; M. Gitera lui veut par son système créer des frontières dans un seul et même Pays; il est hors de doute que ce système va à l'encontre des idées progressistes non pas seulement de notre nation, mais de toutes les nations modernes et civilisées.

Après ces considérations, les séances du Comité sont suspendues pour une session ultérieure.